

CONSEIL COMMUNAL

• 7 MAI 2024 •

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE PUBLIQUE

1. Budget communal de l'exercice 2024 — Modification budgétaire n°1 Services ordinaire et extraordinaire — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- La Constitution, les articles 41 et 162 ;
 - Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal), Première partie –livre III, L3131-1 & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - La circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;
 - La circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

MOTIVATION : Modification budgétaire n°1

2. Fabrique d'Église Saint-Nicolas — Compte de l'exercice 2023 — Approbation — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;
 - Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;
 - Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 - Note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;
 - Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 - Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives

MOTIVATION : Compte de l'exercice 2023

3. Intercommunales et institutions tierces — ETHIAS — Assemblée générale ordinaire — 13 juin 2024 — Approbation de l'ordre du jour — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Les articles L1122-30, L1523-11 à L1523-14, L1122-19, L1122-20 et L1523-11 à L1523-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- MOTIVATION :**
1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023 ;
 2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat ;
 3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
 4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
 5. Désignations statutaires - Client Board ;
 6. Mandat du commissaire - exercice 2026-2027-2028 ;

**4. Intercommunales et institutions tierces — SWDE — Assemblée générale ordinaire — 28 mai 2024 —
Approbation de l'ordre du jour — Vote**

BASE LÉGALE : • Les articles L1122-30, L1523-11 à L1523-14, L1122-19, L1122-20 et L1523-11 à L1523-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

MOTIVATION :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
5. Émoluments des présidents, vice-président et administrateurs;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024

**5. Intercommunales et institutions tierces — UVCW — Assemblée générale annuelle — 21 mai 2024 —
Approbation de l'ordre du jour — Vote**

BASE LÉGALE : • Les articles L1122-30, L1523-11 à L1523-14, L1122-19, L1122-20 et L1523-11 à L1523-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

MOTIVATION :

1. Rapport d'activités – coup d'oeil sur l'année communale 2023 (Maxime Daye, Président)
2. Approbation des comptes 2023 et rapport de gestion: Présentation, Rapport du Commissaire (Jean NICOLET, CDP NB&C°, Réviseur d'entreprises), Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
3. Budget 2024

**6. Intercommunales et institutions tierces — Intercommunales IMIO — Assemblée générale ordinaire — 28 mai 2024 —
Approbation de l'ordre du jour — Vote**

BASE LÉGALE : • Les articles L1122-30, L1523-11 à L1523-14, L1122-19, L1122-20 et L1523-11 à L1523-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

MOTIVATION :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes: candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

7. Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi, ASBL — «Service Allô Santé» — Approbation de la convention 2024 — Approbation de la déclaration de créance pour l'année 2024 — Vote

BASE LÉGALE : • Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30

MOTIVATION : La Commune de Lobbes est partenaire de l'ASBL «coordination des soins à domicile de la ville de Charleroi» qui développe le service «Allo Santé». Dans ce cadre, une convention type de participation solidaire est signée fixant à 50 centimes par habitant la contribution des communes.
Une déclaration de créance annuelle est établie.

8. Fonds européen de développement régional (FEDER) — Interreg VI — Projets développés par la Maison du Tourisme du Pays des Lacs — Accord de principe — Participation financière — Décision — Vote

BASE LÉGALE : • Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 § 2.

MOTIVATION : Accord de principe sur le projet d'investissement Interreg VI et sur la participation

financière de la commune.

9. Appel à projet «Rénovation énergétique des bâtiments publics» — Marché de travaux relatif à la rénovation de la Maison communale — Procédure négociée directe avec publication préalable — Approbation des documents constitutifs de l'avis de marché, des conditions et du mode de passation de marché de travaux — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
 - CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
 - Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,
 - La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 30 ;
 - L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
 - L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°
- MOTIVATION :** Approbation de la procédure de marché public pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'administration communale : procédure, cahier, estimatifs.

10. Marché de Travaux — Lobbes — Marché fonds de voirie — rues diverses — Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
 - CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
 - Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,
 - La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 42, § 1, 1° a) et l'article 43 ;
 - L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
 - L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°
- MOTIVATION :** Marché public pour la rénovation de plusieurs voiries.

11. Marché de Travaux — Lobbes — Route de Bienne à Sars-la-Buissière — Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
 - CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
 - Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

et de concessions et ses modifications ultérieures,

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 42, § 1, 1° a) ;
- L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
- L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°

MOTIVATION : Marché public pour la rénovation de la route de Bienne à Sars-la-Buissière

12. Extension du Zoning THUIN/LOBBES — Reprises des voiries — Approbation de l'acte de cession — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-30, L1122-12 et L1123-23,2° ;
- Le Code du développement territorial ;

MOTIVATION : Acte de cession à IGRETEC des voiries et des équipements dans le Parc d'Activité économique de Thuin-Lobbès

13. FORÊTS — Certification de gestion forestière durable PEFC — Signature de la nouvelle charte — 2024 — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1122-36 ;
- Le Code du Développement territorial, notamment l'Article D.II.37 ;
- Le Décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier ;
- La Loi de 28 février 1882 sur la chasse ;
- La Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1987 relatif à l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon ;
- L'Arrêté ministériel du 26 juillet 2023 et l'arrêté communal de la commune de Lobbès du 27 avril 2023 adoptent le Plan d'aménagement de la Forêt Domaniale indivise de Fontaine ;
- L'Arrêté communal du 21 décembre 2018 adopte le plan d'aménagement des bois communaux de Lobbès, tel qu'il est contenu dans la délibération du conseil communal du 21 décembre 2018 ;

MOTIVATION : Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC, à partir de 2024

14. Enseignement — Intégration des étudiants stagiaires — Convention administrative avec l'Institut Sainte-Marie à Châtelaineau — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1213-1 ;
- Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 janvier 1999 portant application de l'article 53 du décret du 24 juillet 1997 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 fixant les modèles de conventions de stage en entreprise, en application de l'article 53, 3ème alinéa du décret du 24 juillet 1997 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2001 portant réglementation spéciale relative aux options de base groupées «puériculture» et «aspirant/aspirante en nursing» ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2001 fixant les conditions de validité et la répartition des stages pour les options de base groupées «puériculture» et «aspirant/aspirante en nursing» du troisième degré de qualification de l'enseignement secondaire et pour la 7ème année d'enseignement secondaire professionnel conduisant à l'obtention du certificat de qualification de «puériculteur/puéricultrice

MOTIVATION : Convention régissant les modalités d'organisation des stages des étudiants en secondaire.

15. Procès-verbal de la séance du 5 avril 2024

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
- Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

MOTIVATION : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 21 février 2024

16. Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

BASE LÉGALE :

- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;
- Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, article 19bis ;
- Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, particulièrement, *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71

MOTIVATION : Questions orales transmises par voie électronique à l'adresse «commune@lobbes.be», avant le 25 mars 2024, 11 heures.